



VILLE DE
PONT-A-MARCQ

Place du Bicentenaire – BP 5 – 59710
Tél. 03.20.84.80.80 – Fax : 03.20.84.84.10
contact@ville-pontamarcq.fr

AUTORISANT L'ORGANISATION D'UNE VENTE AU DEBALLAGE

Nous, Maire de la Commune de Pont-à-Marcq,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8,

Vu le Décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L. 310-2 du Code de commerce,

Vu l'arrêté ministériel du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,

Considérant la déclaration préalable de vente au déballage en date du 11 octobre 2023 réalisée par Monsieur SAOUTI Brahim, agissant en sa qualité de gérant de la société LE CHASSEUR (SIRET : 44505086700024), sise 1 bis rue Henri Lebleu à Fleurbaix (62840),

Considérant que les ventes au déballage doivent faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du Maire de la commune dont dépend le lieu de la vente,

ARRETONS

Article 1 – Il est accusé réception de la déclaration effectuée par Monsieur SAOUTI Brahim, au nom de la société LE CHASSEUR à Fleurbaix, qui est autorisé à organiser une vente au déballage du vendredi 20 octobre 2023 au dimanche 22 octobre 2023 à l'espace culturel Casadesus, rue Germain Delhaye.

Article 2 – Monsieur SAOUTI Brahim s'engage à vendre des marchandises neuves uniquement de type chaussures et maroquineries.

Article 3 – Le présent arrêté sera affiché de façon lisible et facilement consultable sans interruption.

Article 4 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services,
Madame la Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq,
Monsieur SAOUTI Brahim, le demandeur,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-à-Marcq, le 16 octobre 2023

Le Maire,
Sylvain CLEMENT



L'ADJOINT DÉLÉGUÉ